

À PROPOS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL NATIONAL DES PROGRAMMES POUR L'ÉVOLUTION DES COLLÈGES *

note EPI du 2 décembre 1991

1 - Nous pouvons reprendre à notre compte - tant ces déclarations sont les nôtres depuis de nombreuses années (voir notamment le texte émanant de l'AG-EPI90) - de nombreux passages du chapitre "informatique et outils audiovisuel" (pp. 115 à 120).

Nous regrettons néanmoins de rencontrer à nouveau, dans ce chapitre, l'expression "outils informatiques". En effet, l'informatique est bien plus que cela dans la mesure où :

- elle "modifie profondément certains contenus ou certaines pratiques" (alinéa 2.2.4 de la Charte des Programmes) dans l'ensemble des disciplines,
- elle est objet d'enseignement,
- elle offre des possibilités pédagogiques originales,
- elle facilite le travail autonome des élèves,
- elle est porteuse de concepts transdisciplinaires
- ...

Après une expérience de plus de 20 ans nous sommes de plus en plus nombreux à savoir que l'informatique permet de différencier et d'individualiser les activités, qu'elle est source de motivation pour les élèves et les enseignants, qu'elle place l'élève en situation de recherche, qu'elle stimule les facultés créatrices... (p. 116) et qu'elle permet de repenser l'apprentissage de certains savoirs et savoir-faire (p. 117).

Tout cela ne sera généralisable que si les enseignants sont formés, notamment dans le cadre des IUFM (p. 119), si une politique de développement des didacticiels est définie (et appliquée) (pp. 119-120), si les équipes pédagogiques se mobilisent (p. 119) ... ce qui nécessitera des moyens.

(*) Des extraits de ce rapport ont été publiés dans le *Bulletin EPI* n° 64, p. 53-60.

Nous ne pouvons que souscrire à ces conditions et nous pourrions en rajouter d'autres à propos de la recherche pédagogique, des moyens d'animation dans les établissements, des matériels disponibles...

2 - Comme pour le lycée, notre divergence essentielle porte sur les **rapports entre l'acquisition de connaissances informatiques générales et les pratiques** :

Pour l'EPI, l'enseignement de l'informatique (acquisition des concepts et des savoir-faire minima) ne s'oppose pas à l'utilisation de l'informatique dans les différentes disciplines et activités. **Ces deux approches se complètent et se renforcent mutuellement.**

Pour l'EPI, il n'est pas concevable de séparer la pratique, de l'acquisition de concepts. Aussi, nous ne pouvons accepter la phrase : "les concepts viendront plus tard" (p. 117), surtout au moment où l'on supprime l'option informatique des lycées sans proposer un remplacement de nature à nous convaincre.

Nous comprenons d'autant moins la charge contre un enseignement (raisonnable) de l'informatique (p. 117, 3ème alinéa), qu'il est écrit par ailleurs (p. 14) "seule peut prétendre être émancipatrice une culture comprise comme la maîtrise d'outils **et de notions** qui permettent à l'élève de cerner et de résoudre des problèmes posés, au Collège mais aussi hors de l'Ecole". "Concept" et "notion" sont des termes bien proches. Notre divergence ne tiendrait-elle qu'à une question de vocabulaire ?

3 - Alors que le "non" de la page 117 est catégorique, nous constatons une certaine hésitation dans **le chapitre "Technologie"**.

L'informatique (qui existe dans les programmes actuels) n'apparaît plus dans la liste des compétences terminales pour tous les élèves du Collège, mais la phrase de la page 75 "les compétences relatives à l'utilisation de l'informatique ne relèvent pas **spécifiquement** de la technologie..." semble dire qu'elle n'en est pas pour autant exclue. Il n'est plus possible en 1991, et déjà longtemps, de dissocier l'informatique de la mécanique, de l'électronique ou de la gestion.

La position de l'EPI est claire. La composante informatique des programmes de technologie est à revoir et à alléger, pas à supprimer.

Il convient de former des enseignants et notamment de développer une formation adaptée en IUFM.

Le déploiement de l'informatique au Collège nécessitera d'utiliser les compétences **où elles se trouvent** : dans les disciplines, dont la technologie (que serait d'ailleurs une technologie de cette fin de siècle amputée de l'informatique !), dans les CDI (nous approuvons ce qui est écrit en page 113-114), dans les Ateliers de pratique (cf. texte API-EPI publié dans le Bulletin 61).

Dans tous les cas il faudra veiller à dégager les notions (concepts) suffisamment générales et adaptées à l'âge des élèves.

Encore une fois nous récusons la fiction de la pratique sans compréhension plus profonde au niveau des idées. Il y a, en informatique comme ailleurs, des "concepts" pour tous les âges dont la maîtrise permet la pratique raisonnée. C'est la différence qu'il est facile de percevoir entre l'utilisateur "averti" et l'utilisateur "presse-bouton".

N'est-ce pas là "la formation de base" que les jeunes attendent du Collège (p. 10), leur permettant d'exercer une véritable attitude critique ?

4 - Conséquence de l'utilisation des techniques modernes sur les méthodes et les contenus disciplinaires : nous sommes d'accord quand il est écrit "Par la spécificité des démarches intellectuelles (les concepts ne sont pas loin...) qu'elles mettent en oeuvre... les technologies modernes conduisent à repenser l'apprentissage de certains savoirs et savoir-faire". Il est pris quelques exemples, parmi d'autres, dont celui des mathématiques où "les progrès rapides de l'informatique risquent de frapper d'obsolescence une partie des contenus scientifiques enseignés".

Il y a là un réel problème, pas seulement pour les mathématiques, qui nécessite une recherche active et urgente, si on ne veut pas que l'enseignement se coupe de la réalité.

Un effort d'intégration de l'informatique dans les programmes des différentes disciplines (1985) avait déjà été fait, il convient d'aller plus loin en identifiant avec précision ce qui nécessite une approche informatique, car modifié "profondément" (il faudra s'entendre sur la profondeur) par cette approche. C'est certainement le rôle des GTD.

5 - A propos des Ateliers de pratique :

Nous approuvons quand il est déclaré que ces ateliers doivent disposer d'une plage horaire hebdomadaire large, qu'ils doivent faire partie intégrante du service des enseignants volontaires, qu'ils ne soient pas des lieux de sélection, qu'ils puissent faire appel au partenariat.

Nous n'avons rien contre la notion de professeur-associé à condition que l'Atelier soit sous la responsabilité entière de l'équipe pédagogique enseignante. Cette fonction ne doit pas se limiter à des professionnels (selon la définition de la page 112) mais s'ouvrir à des étudiants d'IUFM, des VFI, des parents d'élèves, des membres de mouvements associatifs laïques... (cf. texte API de l'EPI).

Nous nous interrogeons sur les finalités de ces Ateliers qui "s'inscrivent dans une approche unitaire des sciences et de la technologie" et qui "utilisent l'informatique et les moyens audio-visuels comme outils".

L'informatique ne serait-elle plus qu'un outil ?

Pour l'EPI, les Ateliers de pratique ne doivent pas être des super-clubs ou des libre-services (nous connaissons les limites de ces formules que nous avons déjà appliquées) mais **des espaces d'enseignement sous des formes originales et non traditionnelles**. Pour ce qui concerne l'informatique, ils devront **concourir** à atteindre les objectifs généraux fixés :

- maîtrise raisonnée de l'ordinateur,
- connaissance de quelques méthodes nécessitant l'informatique et les techniques associées pour la réalisation de **projets** modestes mais finalisés.

EPI - 2 décembre 1991